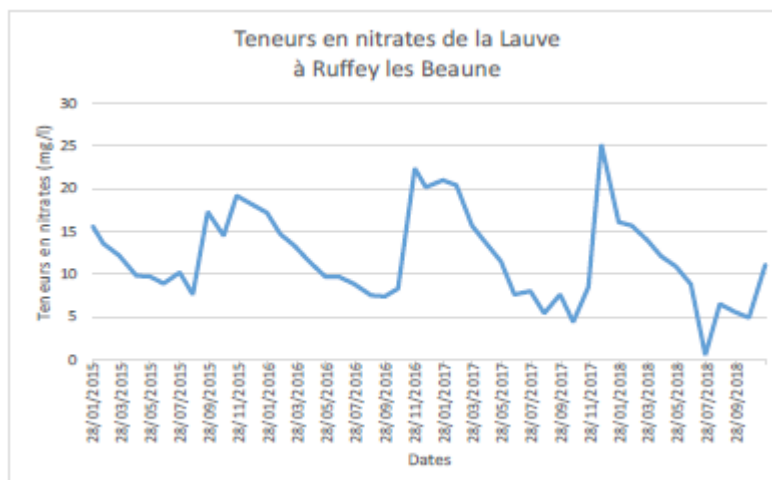


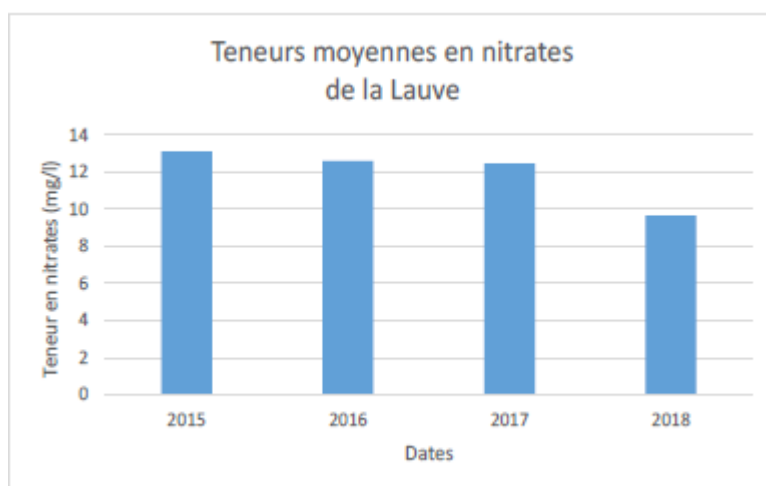
**Chambre d'Agriculture Côte-d'Or – FRDR10066b – Les rivières Bouzaise-Lauve-
Chargeolle**

14/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10066b
Nom masse d'eau	<i>Les rivières Bouzaise-Lauve-Chargeolle</i>
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Code de la station : 06036960 P90=19,2 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	<p>ALOXE-CORTON BEAUNE BOUZE-LES-BEAUNE CHOREY-LES-BEAUNE COMBERTAULT CORBERON CORGENGOUX CORGOLOIN ECHEVRONNE LADOIX-SERRIGNY LEVERNOIS MAGNY-LES-VILLERS MARIGNY-LES-REULLEE MEURSANGES MONTAGNY-LES-BEAUNE PERNAND-VERGELESSES POMMARD RUFFEY-LES-BEAUNE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE SAVIGNY-LES-BEAUNE VIGNOLES VILLERS-LA-FAYE PALLEAU</p>
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<p><input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée</p> <p><input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici.</p> <p><input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre : dépassement très limité du P90 par rapport à 18 mg/l</p>
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Sur cette station de la Lauve à Ruffey les Beaune, 11 prélèvements ont été effectués. Seuls deux prélèvements dépassent la valeur de 18 mg/l.</p> <p>25/01/2019 : 22,5 mg/l 22/02/2019 : 19,2 mg/l.</p> <p>Lorsque l'on regarde les valeurs de ce point sur le ruisseau de la Lauve à Ruffey les Beaune, on remarque que les dépassements de 18 mg/l sont assez peu fréquents et qu'ils se produisent en période hivernale et de façon différente selon les années.</p>



On remarque également que les valeurs basses de ce qualitomètre ont tendance à diminuer. L'amplitude augmente entre les points bas et les points hauts. La teneur moyenne sur cette période 2018/2019 est faible puisqu'elle est de 11,04 mg/l, donc bien en deçà de 18 mg/l. Lorsque l'on regarde l'évolution de cette teneur moyenne par an, on remarque que celle-ci diminue et est inférieure à 10 mg/l en 2018.



Depuis 2015, on note une évolution des surfaces : 3 % des terres arables ont été converties en prairies permanentes (source DRAAF), ce qui est favorable pour la qualité de l'eau.

Compte tenu du léger dépassement de la valeur de 18 mg/l sur ce qualitomètre, il est demandé de déclasser cette masse d'eau superficielle.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

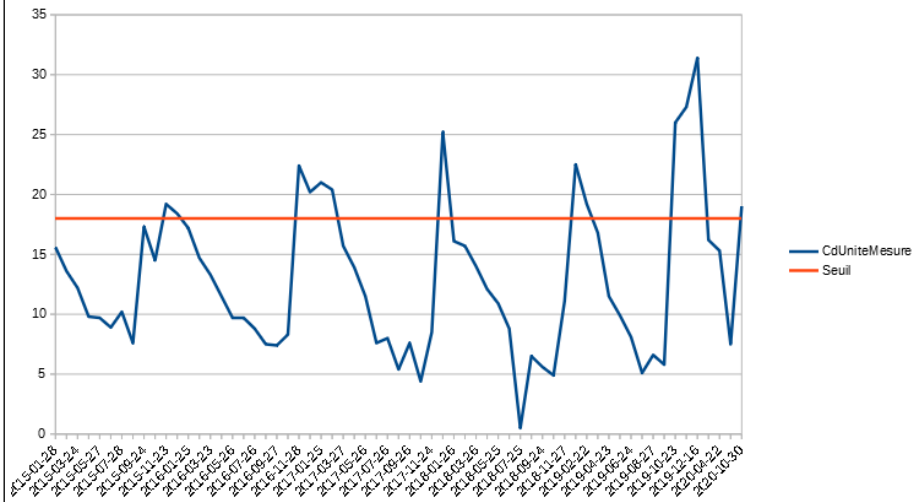
Le bassin versant des rivières Bouzaise-Lauve-Chargeolle est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (19,2 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

De même, la méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

L'analyse des données disponibles montre des dépassements fréquents. Au total 13 dépassements sur 63 analyses sont constatés, presque systématiquement en période hivernale :

- 2 dépassements sur 11 analyses durant la 7ème campagne (valeur maximale : 22,5 mg/l) ;
- 7 dépassements entre janvier 2015 et septembre 2018 ;
- 4 dépassements postérieurs à la 7ème campagne, avec une augmentation marquée des concentrations (valeur maximale : 31,4 mg/l).



Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR10066b – Bouzaise-Lauve-Chargeolle et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.